

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le dix février,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie), VALENTIN Denis, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), VALENTIN, Christine (pouvoir donné à MALZAC Claude), POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), CAYREL Jean-Claude, CROUZET Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à BONICEL Pascale), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy, SEGUIN Denis (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants puis il soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2021 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2021.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

INTERVENTION DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'OCCITANIE

Monsieur le Président rappelle que Monsieur John PELLIER des Collectivités forestières d'Occitanie et Monsieur Christian MALAVIEILLE, Président de l'Association des COFOR de LOZERE, devaient intervenir devant le Conseil Communautaire ce jour, mais finalement ils ont eu un empêchement. Cette intervention sera reportée ultérieurement.

D22.001: CENTRALISATION DE L'EQUIPE TECHNIQUE A LA DECHETTERIE DE TREMOLET

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à une réorganisation des services techniques, le transfert des agents et du matériel de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, basés actuellement dans les bâtiments de la commune de CHANAC, pourra être effectif au 1er mars 2022.

Il donne la parole à Monsieur Ludovic DELPUECH, Responsable des Services Techniques, pour qu'il présente en détail ce transfert. Outre le fait de centraliser l'équipe des agents techniques sur un seul site, une des principales raisons de cette réorganisation est due à des problèmes d'hygiène et de sécurité. En effet, suite à une visite des locaux le 07/06/2021, il a été constaté que les locaux n'étaient plus adaptés pour accueillir les agents. De ce fait, une réflexion a été menée afin de transférer les agents et le matériel de la Communauté de communes ALCT sur le site de la déchetterie de la Baraque de Trémolet. Celui-ci dispose de plusieurs bâtiments pouvant accueillir les agents dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène ainsi que de permettre le stockage du matériel. Il conviendra juste de créer un appentis pour le stockage des containers.

Suite à ce changement, il est proposé aux agents d'effectuer les horaires suivants : 8h15 11h45 et 13h45 17h15 sur le site de Trémolet. Une partie du temps de trajet est prise en compte pendant le temps de travail et un véhicule de la collectivité sera mis à disposition afin d'effectuer les déplacements. Une organisation sera mise en place de façon à ce que les agents transférés puissent prendre leur repas à leur domicile autant que possible et dans le cas contraire, l'espace cuisine aménagé du site de Trémolet sera mis à disposition.

La seule modification apportée est la suivante : la collecte des Ordures Ménagères du secteur de Chanac sera déposée, après chaque pesée, au quai de transfert de Trémolet (à la place du site de Redoundel). Ce qui permet de réduire les temps d'attente.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et après échanges de vues,

DECIDE de valider la réorganisation des services techniques telle qu'elle a été présentée par Messieurs le Président et le Responsable des Services techniques,

PRECISE que ce transfert sera effectif au 1^{er} mars 2022,

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.002: REGLEMENT EN FAVEUR DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – AVENANT N°2

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'établir un avenant N°2 à la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique avec le Conseil Départemental de la Lozère pour tenir compte des évolutions du financement de ce type de structures (le programme Leader en cours, est arrivé à échéance le 31/12/2021, et le nouveau n'est pas encore adopté). Il donne la parole à M. Didier JURQUET, Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme, afin qu'il présente cet avenant.

M. Didier JURQUET rappelle que, jusqu'à présent, l'aide octroyée dans le cadre des financements aux hébergements touristiques, suite au financement LEADER, était répartie à parité, entre le Conseil Départemental et la CC ALCT, avec un plafond de 10 000 € de subvention par projet. En moyenne, la CC ALCT octroyait environ 2 500 € par dossier.

Il précise qu'en ce qui concerne la nature des dépenses d'hébergement touristiques, aucune modification n'est apportée par rapport au dispositif précédent.

Il indique également que dans le cadre de l'attente de la future programmation LEADER, le règlement prévoit un plafond de dépenses à 60 000 € avec un taux d'intervention de la Communauté de Communes et du Département de 30 %.

L'avenant à la convention de délégation prévoit que le taux de 30 % sera réparti de la manière suivante :

- 40 % de la Communauté de Communes (soit 12 % de la dépense)
- 60 % du Département (soit 18 % de la dépense)

On parle bien de taux d'intervention du Département et de la Communauté de Communes et non plus de taux maximum d'aides publiques, car cela laisse la possibilité au porteur de projet de percevoir d'autres financements.

Ainsi, avec un plafond de dépenses de 60 000 € maximum par dossier, l'aide sera de 30 % soit 18 000 € maximum, répartie pour $18\,000 \times 60\% = 10\,800$ € (à la charge du CD48) et $18\,000 \times 40\% = 7\,200$ € (à la charge de la CC ALCT).

Ces principes établis ont fait l'objet d'un nouveau règlement que vous trouverez en pièce jointe

Il propose que la CC ALCT participe à hauteur du maximum, par dossier, sans limitation du nombre de dossiers.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2023 pour le vote des subventions. Toutefois, l'émission des titres de recette pourra intervenir jusqu'à 48 mois après le vote de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU la délibération n°17_127 de la commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département d'une partie de leur compétence d'octroi des aides aux projets d'hébergements touristiques et décidant

d'approuver le dispositif des aides aux hébergements touristiques,

VU la délibération n°CP_17_162 du 23 juin 2017 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique ainsi que la convention-cadre ;

VU la délibération n°CP_17_286 du 23 octobre 2017 précisant les modalités d'aides du Département en matière d'immobilier touristique ;

VU la délibération n°CP_19_288 du 8 novembre 2019 approuvant le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique ;

Sur la base de la délibération du Conseil départemental adoptant le nouveau dispositif de transition, en 2022.

APPROUVE ce nouveau dispositif de transition adopté par le Conseil Départemental,

PRECISE que la CC ALT participera à hauteur du maximum proposé par dossier, sans limitation du nombre de dossiers.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant 2, ci-joint, relatif à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN au Département de la Lozère, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.



AVENANT N°2A LA CONVENTION CADRE DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER TOURISTIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

ET

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

VU la délibération n°17_127 de la commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département d'une partie de leur compétence d'octroi des aides aux projets d'hébergements touristiques et décidant d'approuver le dispositif des aides aux hébergements touristiques,

VU la délibération n°CP_17_162 du 23 juin 2017 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique ainsi que la convention-cadre ;

VU la délibération n°CP_17_286 du 23 octobre 2017 précisant les modalités d'aides du Département en matière d'immobilier touristique ;

VU la délibération n°CP_19_288 du 8 novembre 2019 approuvant le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique ;

Sur la base de la délibération du Conseil départemental adoptant le nouveau dispositif de transition, en 2022.

VU la délibération D22.002 en date du 10 février 2022,

ARTICLE UN

Dans le cadre de l'attente de la future programmation, le règlement prévoit un plafond de dépenses à 60 000 € avec un taux d'intervention de la communauté de communes et du Département à 30 %.

La répartition à parité convenue dans la convention sera modifiée pendant la période transitoire. En effet, par le présent avenant à la convention de délégation, le taux de 30 % sera réparti de la manière suivante :

- 40 % de la communauté de communes (soit 12 % de la dépense)
- 60 % du Département (soit 18 % de la dépense)

ARTICLE DEUX

La convention sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2023 pour le vote des subventions. Toutefois, l'émission des titres de recette pourra intervenir jusqu'à 48 mois après le vote de subvention.

Fait en deux exemplaires originaux, à le

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Le Président de la Communauté
de Communes AUBRAC LOT
CAUSSES TARN

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.003: VALIDATION DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET DES ENJEUX DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le travail de la Chargée de Mission « Petites Villes de Demain » qui a abouti à un diagnostic de territoire et qu'il convient de valider pour pouvoir avancer sur la mise en place de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il donne la parole à M. Sébastien BLANC, Vice-Président en charge de la Commission « Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur (SCOT) – Urbanisme – Logement – Petites Villes de Demain » afin qu'il présente ce dossier.

M. Sébastien BLANC rappelle que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN est une jeune structure, en phase de construction et consolidation. Dans ce cadre, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) constitue une occasion unique pour fédérer l'ensemble du territoire autour d'une vision commune, d'engager une vraie dynamique et donner une âme à cet EPCI.

L'animation de l'ORT/PVD confiée à la CC ALCT est un signal fort de cette démarche. Plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés en début de mandat et figurent pour l'essentiel dans l'ORT.

1) L'habitat

Produire des logements afin de répondre à l'inadaptation de nombreux logements existants (accessibilité, mise aux normes thermiques, ...)

2) Economie

Redynamiser les commerces en « centre bourg » (lutte contre la vacance, adaptation...), Recherche de financement pour créer des Zone d'activités notamment dans la vallée du Lot (reconquête de friches industrielles)

3) Attractivité du territoire

Elargir fortement le tourisme vert autour des chemins de randonnées, VTT, l'escalade, le canoé, l'équitation au-delà de la saison touristique habituelle.
Développer la politique culturelle locale (réseau entre les bibliothèques, manifestations portées par les associations ou les collectivités...)

Favoriser la mobilité en l'absence de transports en commun (bus et trains) en soutenant le TAD (transport à la demande), le covoiturage, le développement de pistes cyclables.

Tels sont les 3 axes prioritaires de la CC ALCT, qui vont se décliner dans la mesure du possible, dans toutes les actions des élus au cours de cette mandature et qui devraient être intégrées dans le cadre de l'ORT.

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a pour objectif de soutenir, sur la période 2020-2026, des territoires comprenant des Communes rurales de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie grâce à la mise à disposition d'un ensemble de services et d'équipements. Ces Communes montrent des signes de fragilité (offre de logements inadaptée, érosion commerciale, dégradation du bâti ancien, etc.) mais font également preuve d'une attractivité qu'il est nécessaire d'accompagner.

« Petites Villes de Demain » a pour ambition d'accompagner les élus locaux et de leur apporter les moyens, les outils et les partenaires nécessaires leur permettant de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

Aussi,

Vu la convention signée 24 mars 2021 portant adhésion au programme Petites Villes de Demain, conclue entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et les Communes de BANASSAC-CANILHAC, CHANAC, LA CANOURGUE, MASSEGROS CAUSSES GORGES et SAINT GERMAIN DU TEIL.

Considérant la première étape de cette convention d'établir un diagnostic partagé et synthétique du territoire, afin d'identifier les enjeux à prendre en compte pour la revitalisation du territoire, dans la perspective de l'élaboration de fiches-actions (ou projets) constituant, à termes la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

Considérant, la synthèse du diagnostic, annexée à la présente, et l'identification des enjeux consistant en plusieurs axes de travail :

- Développer l'offre de logements, en termes de production, réhabilitation et restructuration pour le renouvellement et l'accueil de nouvelles population
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics,
- Enfin, un axe complémentaire et transversal, correspondant à l'enjeu culturel du territoire, accompagner la structuration d'une politique culturelle et du patrimoine à l'échelle communautaire

Considérant l'avis favorable de la Commission communautaire « SCOT, Urbanisme, logements, Petites Villes de Demain » en date du 13 janvier 2022 sur le diagnostic établi, les axes de travail ci-dessus et les enjeux identifiés,

Considérant l'intérêt d'organiser, dans les prochaines semaines, des groupes de travail thématique pour l'élaboration des fiches actions indispensables à la rédaction de la convention d'ORT,

Il est demandé à l'assemblée de prendre position sur le diagnostic, les 5 axes (préconisés par l'Etat) ainsi que le 6^{ème} axe transversal et complémentaire, spécifique au territoire de la CC ALCT et de valider le principe de groupes de travail pour l'élaboration de fiches-actions (projets) à intégrer dans la future convention d'ORT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Vice-Président et après échanges de vues, et après en avoir délibéré

VALIDE le diagnostic de territoire établi, et les orientations de la stratégie territoriale des cinq communes inscrites dans le programme Petites Villes de Demain (BANASSAC-CANILHAC, CHANAC, LA CANOURGUE, MASSEGROS CAUSSES GORGES et SAINT GERMAIN DU TEIL) pour engager la phase de rédaction des fiches actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

VALIDE les enjeux pour le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, consistant en plusieurs axes de travail, à savoir :

- Développer l'offre de logements, en termes de production, réhabilitation et restructuration pour le renouvellement et l'accueil de nouvelles population
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics,
- Enfin, un axe complémentaire et transversal, correspondant à l'enjeu culturel du territoire, accompagner la structuration d'une politique culturelle et du patrimoine à l'échelle communautaire.

ACTE le principe de la mise en place de groupes de travail visant à la rédaction de fiches actions (ou projets) dans chacune des collectivités concernées.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer

toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.004: MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR D'UN LOGEMENT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Monsieur le Président rappelle que de 2013 à 2021, un Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux » puis un PIG de « Lutte contre la précarité énergétique » ont été mis en œuvre en Lozère sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Lozère. Ces dispositifs n'existent plus depuis le 31 décembre 2021.

Dans la continuité de ces dispositifs, l'Assemblée Départementale a décidé de mettre en œuvre un nouveau Programme d'Intérêt Général « en faveur d'un logement durable, attractif et solidaire » suivant les modalités suivantes :

- échelle territoriale : ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires couverts par des OPAH (Communautés de communes Cœur de Lozère, Gévaudan et Terres d'Apcher Margeride Aubrac et la commune du Rozier),
- période de mise en œuvre : dès 2022 jusqu'à fin 2026,
- financements des dossiers de travaux : par l'ANAH, par le Département et par les Communautés de Communes qui le souhaitent.

Les Communautés de Communes qui le souhaitent peuvent être partenaires de ce nouveau Programme d'Intérêt Général afin d'apporter une aide aux travaux afin d'améliorer énergétiquement le logement des propriétaires occupants ainsi que des propriétaires bailleurs. Cette participation devra être inscrite dans la convention PIG conclue entre l'ANAH et le Département.

Lors de sa séance du 14 février 2022, le Conseil départemental va approuver un dispositif pour accompagner financièrement les propriétaires occupants et bailleurs pour la rénovation thermique des logements, le traitement de l'habitat indigne et très dégradé et l'adaptation du logement aux situations de perte d'autonomie. Ce dispositif permettra un accompagnement financier par le Département des dossiers agréés par l'Anah dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Programme d'Intérêt Général (et en secteur diffus pour ce dernier uniquement, dans l'attente de la mise en œuvre du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire). Il permettra donc de bénéficier d'une aide complémentaire aux aides de l'Anah : Ma Prime Rénov' Sérénité, Habiter Serein, et Habiter Facile.

Les bénéficiaires de ce dispositif seront les particuliers propriétaires occupants résidant en Lozère et les propriétaires bailleurs pour des logements sur le département de la Lozère remplissant les conditions en vigueur pour bénéficier des aides Anah.

Concernant la nature des opérations subventionnées, les travaux à entreprendre doivent :

- être compris dans la liste des travaux recevables listés par l'Anah dans le cadre de ses dispositifs suivants : Ma Prime Rénov' Sérénité, Habiter Serein, et Habiter Facile,
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment,
- débuter après le dépôt de la demande d'aide auprès de l'Anah.

NATURE DE L'AIDE

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire occupant	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide de 10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €
Propriétaire occupant	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 500 €
Propriétaire bailleur	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	10 % du montant HT des travaux retenus par l'ANAH plafonnée à 4 000 €

En complément de ces aides et pour lutter contre la vacance, une prime forfaitaire de 2 000 € est accordée pour la réalisation de travaux d'un montant retenu par l'ANAH supérieur à 30 000 €HT sur des logements vacants de plus de 3 ans.

Les modalités d'attribution de l'aide sont les suivantes :

Il est demandé à l'opérateur du programme d'amélioration de l'habitat concerné (PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ou OPAH) ou à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans l'attente de la mise en œuvre du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire d'adresser une demande d'aide à l'attention de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire (ou de la tutelle),
- le relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire (ou de la tutelle),
- la copie de la carte d'identité,
- le formulaire de demande d'aide (fournis aux opérateurs des programmes et aux Assistants à Maîtrise d'Ouvrage) dûment rempli,
- la copie de la lettre de notification de l'agrément du dossier par l'ANAH et la fiche de calcul de l'aide associée,
- la procuration sous seing privé pour la perception de l'aide par Procivis, le cas échéant,
- un justificatif de vacance du logement depuis plus de 3 ans, le cas échéant (taxe d'habitation sur les logements vacants, arrêt d'abonnement électrique, constat d'huissier, attestation de mairie, ...).

Le Département s'appuiera sur l'attribution d'aide de l'ANAH (notification) pour individualiser son aide lors d'une Commission permanente suivante.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Concernant le versement de l'aide, les services de l'ANAH vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés et prévus lors du dépôt du dossier de demande et assurent bien l'éligibilité du dossier. Les aides forfaitaires pour les travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie du Département seront versées en une seule fois dès lors que l'ANAH soldera sa subvention. Les aides pour le traitement des logements indignes ou très dégradés, fonction du montant HT des travaux, seront versées en une seule fois au prorata du montant HT de travaux réalisés retenu par l'ANAH pour le solde de sa subvention.

La prime forfaitaire pour réalisation de travaux sur des logements vacants sera versée en une seule fois dès lors que le montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention sera supérieur à 30 000 €HT. A défaut, la subvention sera annulée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au principe de versement d'une aide financière dans le cadre de ce nouveau dispositif,

DECIDE d'attribuer les aides de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dans le cadre du programme « en faveur d'un logement durable, attractif et solidaire », en complément des aides de l'ANAH, de la Région et du Conseil Départemental aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de son territoire, dans les mêmes conditions que celles définies par le Conseil Départemental, exposées ci-devant.

PRECISE qu'en ce qui concerne les dossiers « Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé », tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs, l'aide de la CC ALCT d'un montant maximum de 4 000 € sera limitée à 2 dossiers maximum par an (dossier éligible et dans l'ordre d'arrivée).

PRECISE qu'en ce qui concerne les dossiers de lutte contre la vacance, la prime forfaitaire de 2000 € sera limitée par la CC ALCT à 2 dossiers maximum par an (dossier éligible et dans l'ordre d'arrivée).

La récapitulation des aides de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN est donc la suivante :

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire occupant	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide de 10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 € (maximum 2 dossiers par an pris en compte par la CC ALCT)
Propriétaire occupant	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 500 €
Propriétaire bailleur	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	10 % du montant HT des travaux retenus par l'ANAH plafonnée à 4 000 € (maximum 2 dossiers par an pris en compte par la CC ALCT)

En complément de ces aides et pour lutter contre la vacance, une prime forfaitaire de 2 000 € est accordée pour la réalisation de travaux d'un montant retenu par l'ANAH supérieur à 30 000 €HT sur des logements vacants de plus de 3 ans (**maximum 2 dossiers par an pris en compte par la CC ALCT**)

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.005: FIXATION DES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du **02 décembre 2021**,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et après échanges de vues,

DECIDE de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.006: CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y

rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Vu le tableau actuel des effectifs de communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Vu la délibération n°D22.005 en date du 10 février 2022 fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour 2022,

Compte tenu des avancements de grade en 2021 et vu l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2020, Monsieur le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, et le poste d'Animateur Principal de 2ème classe à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Aussi, afin de permettre les nominations des avancements de grade en 2022, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer :

- un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et après échanges de vues,

DECIDE la suppression:

- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires d'Animateur Principal de 2ème classe.

DECIDE la création :

- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.007: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, suite aux créations de postes pour 2022 et aux suppressions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour.

ADOpte le tableau suivant des emplois de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN :

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres ou Emplois	Catégorie	Nombre	Service dans la collectivité	Durée hebdomadaire de service	Références Délibérations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de Mairie	A	1	Technique	35 heures	D18.120
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Administratif	35 heures	D18.120
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Administratif	35 heures	D20.120 D22.006
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Administratif	35 heures	D18.120

FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Tourisme	20 heures	D20.120

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Territorial	A	1	Services Techniques	35 heures	D21.008
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Services Techniques	35 heures	D21.038
Technicien Territorial	B	1	Services Techniques	35 heures	D21.008
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Ordures ménagères	35 heures	D18.120 D22.006
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Ordures Ménagères	35 heures	D18.120
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Déchèterie	35 heures	D22.006
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Déchèterie	35 heures	D18.120
Adjoint technique	C	1	Déchèterie	16 heures	D18.120
Adjoint technique	C	1	Déchèterie	21 heures	D21.040

EMPLOIS NON PERMANENTS

Cadres ou Emplois	Catégorie	Nombre	Service dans la collectivité	Durée hebdomadaire de service	Références Délibérations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché		1	PVD	35 heures	D21.004bis
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe		1	PLPD	35 heures	D21.108

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.008: INSTALLATION CLASSEE : RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

HORS FILIERE AMIANTE A LA DECHETTERIE DE TREMOLET

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'autorisation d'exploitation de l'ISDI à Trémolet, délivrée en 2007 par les Services Préfectoraux, arrive à terme en septembre 2022 et qu'il convient désormais d'élaborer le dossier de demande de prolongation de la durée de fonctionnement de l'exploitation.

Il donne la parole à M. Jean-Paul POURQUIER, Vice-Président en charge de la Commission « Collecte et traitement des déchets ménagers, déchets assimilés et gestion des déchetteries » afin qu'il présente ce dossier.

Monsieur le Vice-Président précise que le dossier d'autorisation avait été réalisé par le Cabinet GREGOIRE / FAGGE et qu'il paraît judicieux de lui confier la demande de renouvellement.

Il indique que ce projet a été estimé à une enveloppe globale de 36 130.00 € H.T. qui se répartit de la manière suivante :

Description	Montant H.T.
Conception du dossier de renouvellement	6 980.00 €
Remise en forme de l'ISDI : travaux de remodelage ou de nivelage des dépôts de gravats, <i>la réalisation de cette prestation sera privilégiée en régie dans la mesure du possible</i>	24 520.00 €
Maitrise d'œuvre Remise en forme (suivi des travaux)	4 630.00 €

TOTAL : 36 130 € H.T.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et après avoir délibéré,

APPROUVE la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'Installation de Stockage de Déchets Inertes sise à Trémolet – Saint Georges de Lévejac – 48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES.

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération établi en phase Projet.

ACCEPTE le devis n° 21286 d'un montant de 6 980 € H.T., établi par le Cabinet FAGGE ET ASSOCIES, relatif à l'établissement du dossier de renouvellement.

AUTORISE Monsieur le Président à accepter, si nécessaire, le devis n° 22008 d'un montant de 4 630.00 € H.T. portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de remise en forme de l'ISDI.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer, si besoin est, la consultation des entreprises, selon la procédure adaptée, pour les travaux de remise en forme de l'ISDI.

CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à déposer et à faire enregistrer auprès des Services Préfectoraux la demande de renouvellement de l'ISDI de Trémolet.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.009: ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE LA REPRISE DE L'ACTIVITE D'ACCUEIL DE DECHETS D'AMIANTE LIE A DES MATERIAUX INERTES

Vu la délibération n°13/86 de la Communauté de Communes du Causse du Masegros en date 15 novembre 2013 portant sur le dossier de régularisation en vue de la poursuite de l'activité d'accueil de déchets d'amiante liée à des matériaux inertes au sein de la déchèterie,

Vu la délibération n°14/111 de la Communauté de Communes du Causse du Masegros en date 22 octobre 2014 portant sur l'implantation d'un piézomètre et l'accompagnement pour la gestion de l'installation de stockage de déchets inertes au titre du dossier de régularisation en vue de la poursuite de l'activité d'accueil de déchets d'amiante liée à des matériaux inertes au sein de l'installation de stockage de déchets inertes de la Baraque de Trémolet,

Vu la délibération D17.103 en date du 19/06/2017 de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, portant sur la régularisation de l'accueil de l'amiante dans l'ISDI de la déchetterie de la Baraque de Trémolet,

Vu la délibération D17.112 en date du 03/08/2017 de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, portant sur le projet d'accueil d'amiante à la déchetterie de Trémolet,

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire que la Communauté de Communes puisse se mettre en conformité pour pouvoir accueillir les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié au sein de l'ISDI de Trémolet.

Il donne la parole à M. Jean-Paul POURQUIER, Vice-Président en charge de la Commission « Collecte et traitement des déchets ménagers, déchets assimilés et gestion des déchetteries » afin qu'il présente ce dossier.

Il précise qu'en effet, ce service d'accueil d'amiante lié viserait à répondre à une réelle demande locale, et c'est également une demande récurrente des Chambres Consulaires pour leurs adhérents..

Aussi, afin d'envisager la faisabilité de ce projet, une réunion avec les services de la DREAL a été programmée début janvier en présence de Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président de la Communauté de Communes, de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Vice-Président, et des services techniques.

L'estimatif du projet s'élève aujourd'hui à 85 000 € H.T et se décompose de la manière suivante :

Etudes / Accompagnement	
Description	Montant H.T.
Volet technique - Reprise du projet en intégrant la nouvelle réglementation, modification du dossier	3 000.00 €
Volet réglementaire – reprise du dossier réglementaire selon échange et attentes de la DREAL - Dossier d'autorisation à produire	30 000.00 €
Maitrise d'œuvre Amiante (suivi des travaux)	6 000.00 €
Réunion sur site de cadrage avec la DREAL	1 000.00 €
Frais Divers - Gestion administrative des procédures	3 500.00 €
Prélèvement et analyses des eaux en cas de présence d'eaux	1 500.00 €

Aménagement des sites (Amiante)	
Description	Montant H.T.
Aménagement pour le stockage amiante	40 000.00 €

TOTAL : 85 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

CONSIDERANT le soutien des Chambres Consulaires,

APPROUVE le projet de demande d'autorisation en vue de la reprise de l'activité d'accueil de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes au sein de l'ISDI de Trémolet pour un montant estimatif de 85 000.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation d'un Cabinet Conseil en Assistance à Maîtrise d'Oeuvre qualifié en vue d'élaborer le dossier réglementaire et à signer le marché afférent.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISE Monsieur Le Président ou M. le Vice-Président à solliciter les aides susceptibles d'être accordées (au taux maximum), auprès de l'Etat au titre de la DETR , de l'ADEME, de la Région Occitanie, et du Conseil Départemental de la Lozère, en vue de pouvoir mener à bien ce projet.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.010: REGULARISATION/INTEGRATION DE COMPLEMENTS DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMMUNES DE CHANAC, LES HERMAUX, LE MASSEGROS CAUSSES GORGES, SAINT GERMAIN DU TEIL ET LES SALELLES ET RECAPITULATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU 10 FEVRIER 2022

Monsieur le Président rappelle les dispositions des articles L 1321-1 et L

5211-17 du CGCT qui indiquent que le transfert d'une compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens relatifs à cette compétence. Il donne ensuite la parole à M. Bernard BONICEL, Vice-Président en charge de la voirie, afin qu'il présente ce dossier.

M. Bernard BONICEL rappelle les termes de la délibération N°D18.090 en date du 24 septembre 2018 concernant la mise à disposition et le transfert de l'actif des voiries communautaires, ainsi que la délibération D21.081 en date du 8 juillet 2021 récapitulant la définition de l'intérêt communautaire pour toutes les compétences exercées par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN. Il y était précisé que « le classement de certaines voiries communales étant en cours, le Conseil Communautaire réexaminera la liste des voiries prises en compte après les mises à jour des classements de voirie communale. Les ajouts de voirie complémentaires correspondants feront l'objet d'une délibération spécifique de la CC ALCT, pour les déclarer d'intérêt communautaire. »

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'intégrer un complément de voirie, désormais classée communautaire, pour les Communes de CHANAC, Les HERMAUX, Le MASSEGROS CAUSSES GORGES, SAINT GERMAIN DU TEIL et Les SALELLES, dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour la Commune de **CHANAC**, il s'agit de :

- la Voie Communale de Grand Lac, reliant la Route Départementale 32 au lieu-dit Grand Lac, d'une longueur de 315 mètres.
- La voie Communale partant de la Route Départementale 31 au hameau des Crottes, d'une longueur de 450 mètres.
- Le chemin longeant le Lot du Villard aux Salèlles d'une longueur de 1 500 mètres.
- Le chemin du Sec à Laumède, sur une longueur de 3 310 mètres.
- Le chemin du Villard au Sabatier, sur une longueur de 5 440 mètres.
- Le chemin du Pont vieux au Villard, sur une longueur 3 220 mètres.
- Le chemin de la Rouvière à Montredon, sur une longueur 1 070 mètres.

Pour la Commune des **HERMAUX**, il s'agit de :

- la Voie Communale n°54, reliant la Route Départementale 56 à la VC 1, d'une longueur de 370 mètres.
- la Voie Communale n°56, reliant la Route Départementale 56 au lotissement du Couderc, d'une longueur de 215 mètres.

Pour la Commune du **MASSEGROS CAUSSES GORGES**, il s'agit de :

- la Voie Communale n°16, reliant Inos à Combelasais, d'une longueur de 1 301 mètres.
- la Voie Communale n°17, reliant la VC4 au réservoir, d'une longueur de 921mètres.
- la Voie Communale n°46, reliant Route Départementale 907 Bis au Baumes Basse, d'une longueur de 290 mètres.
- la Voie Communale n°47, reliant la VC16 Les Monziols en passant par Longuelouve, d'une longueur de 2 000 mètres.
- la Voie Communale n°49, reliant la Route Départementale 46 au hameau de Saint Jory, d'une longueur de 296 mètres.

Pour la Commune de **SAINT GERMAIN DU TEIL**, il s'agit de :

- la Voie Communale n°112, reliant Route Départementale 52 à la VC2, d'une longueur de 835 mètres.

- la Voie Communale n°114, reliant la VC2 à la déchèterie, d'une longueur de 165 mètres.

Pour la Commune des **SALELLES**, il s'agit de :

- la Voie Communale n°25, reliant la VC1 à la VC24, d'une longueur de 303 mètres
- la Voie Communale n°24, reliant la VC25 à l'intersection reliant à le Montet, d'une longueur de 43 mètres.

Monsieur le Président rappelle les compétences actuelles de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN définies par l'Arrêté Préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2021-208-002 du 27/07/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17.

Vu l'Arrêté N°PREF-DCL-BICCL-2021-208-002 du 27/07/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la liste de la voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Président et VALIDE les modifications ou déclarations d'intérêt communautaire évoqués ci-dessus,

DIT que les Compétences de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE TARN, avec précision de l'intérêt communautaire, sont les suivantes à compter du 10 Février 2022 :

« I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Transport A la Demande en tant qu'organisatrice en second rang de la Région OCCITANIE par délégation.

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2) ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie commerciale ;

- Etudes et observations des dynamiques commerciales,
- Chartes et les schémas de développement commercial ;
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme, dans le cadre de conventions pouvant être conclues avec la région et/ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

- promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

- tourisme : gestion et entretien des zones d'activités touristiques

A titre d'information, la liste des zones d'activités touristiques, est la suivante : Le Cirque des Baumes, les Détroits et le Point Sublime sur la Commune du Massegros Causses Gorges, La Bichère des Salelles, Le Planet à Esclanèdes, de l'Aire du Pont du Villard à Chanac et la Gravière de Banassac.

- octroi de subventions de fonctionnement aux associations ou conventionnement avec différentes structures, pour la gestion de l'OT et l'entretien des zones d'activités touristiques précitées

- mise à disposition du personnel titulaire pour des actions de promotion et d'animation touristique

- octroi d'aides à l'immobilier touristique (aides à la création, réhabilitation, modernisation et au développement pour les gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de groupe, chambre d'hôtes, hôtellerie de plein air et hébergements insolites...)

3) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

5) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 1.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (GEMAPI)

La compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de de la CC ALCT.

II - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1 –PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini de la manière suivante :

« Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ».

Ces compétences sont exercées par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), *et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert*, pour le compte de de la CC ALCT.

-Chutes de blocs : coordination des études

2 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

- Habiter mieux étendu à tout le territoire de la CC ALCT
- lutter contre la précarité énergétique avec le soutien à la rénovation de l'habitat privé (OPAH)

3 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit :
sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries correspondant aux critères suivants :

Toutes les voiries communales classées revêtues, comprenant :

- toute la structure de la chaussée
- les fossés,
- les ouvrages hydrauliques,
- les murs aval.

Sont exclus :

- la signalisation (qui fait partie du pouvoir de police du maire)
- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps)
- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits, sauf voies en continuité,
- les annexes, comme les délaissés, les aires de stockage des containers...

Des exceptions ont été demandées et validées :

Certaines voies non revêtues, classées en voiries Communales, pourront être intégrées au sein de la voirie intercommunale lorsqu'elles relient deux communes entre elles ou qu'elles ont des fonctions particulières (desserte d'habitation, voie de secours, accès à un site d'intérêt communautaire). Ces voies sont listées ci-après :

CHANAC :

- Le chemin longeant le Lot du Villard aux Salèlles d'une longueur de 1 500 mètres.
- Le chemin du Sec à Laumède, sur une longueur de 3 310 mètres.
- Le chemin du Villard au Sabatier, sur une longueur de 5 440 mètres.
- Le chemin du Pont vieux au Villard, sur une longueur 3 220 mètres.
- Le chemin de la Rouvière à Montredon, sur une longueur 1 070 mètres.

ESCLANEDES :

- la Voie Communale N°53 Promenade du Lot, d'une longueur de 700 mètres.

LES SALELLES :

- la Voie Communale N°7 Chemin du Villard, d'une longueur de 740 mètres.

LE MASSEGROS CAUSSES GORGES :

- la Voie Communale N°8 de la VC6 à la Caxe, d'une longueur de 2 280 mètres.
- la Voie Communale N°15 de la RD 46 à la Baraque de Trémolet jusqu'au Lotissement Vayssière, d'une longueur de 1 980 mètres.
- la Voie Communale N°17 de de la RD46 au Ricardès, d'une longueur de 1 640 mètres.
- la Voie Communale N°6 de la RD995 à Polignac, d'une longueur de 1 930 mètres.
- la Voie Communale n°16, reliant Inos à Combelasais, d'une longueur de 1 301 mètres.
- la Voie Communale n°17, reliant la VC4 au réservoir, d'une longueur de 921 mètres.
- la Voie Communale n°46, reliant Route Départementale 907 Bis au Baumes Basse, d'une longueur de 290 mètres.
- la Voie Communale n°47, reliant la VC16 Les Monziols en passant par Longuelouve, d'une longueur de 2 000 mètres.
- la Voie Communale n°49, reliant la Route Départementale 46 au hameau de Saint Jory, d'une longueur de 296 mètres.

BANASSAC - CANILHAC :

- la Voie Communale N°68 de la RD809 à Alteyrac, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°7 du Roucat à la VC N°1 La Canourgue, d'une longueur de 790 mètres.
- VC N°30 du réservoir du Ségala au Brouillet, d'une longueur de 1 030 mètres.
- la Voie Communale N°31 de la RD 988 à la VC N°17, d'une longueur de 330 mètres.

LA CANOURGUE :

- la Voie Communale N°210 de la VC N° 9 Fraissinet à la VC N°10 Mijoule, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°206 de la VC N° 13 au stand de tir, d'une longueur de 800 mètres.

- la Voie Communale N°42 de la RD43 au Bonipau, d'une longueur de 500 mètres.

ST PIERRE DE NOGARET :

- la Voie Communale N°5 de la sortie du village de Lausselenq à la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 370 mètres.

ST SATURNIN :

- la Voie Communale N°8 du Cros à la VC 2, d'une longueur de 970 mètres.

LES SALCES :

- la Voie Communale N°52 Chemin du Galabert, d'une longueur de 280 mètres.

LES HERMAUX :

- la Voie Communale N°60 Chemin de Plagnes de la VC5 à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 330 mètres.

- la Voie Communale N°3 de la Fabriguette à la RD 56, d'une longueur de 1 620 mètres.

- la Voie Communale n°54, reliant la Route Départementale 56 à la VC 1, d'une longueur de 370 mètres.

- la Voie Communale n°56, reliant la Route Départementale 56 au lotissement du Couderc, d'une longueur de 215 mètres.

SAINT GERMAIN DU TEIL :

- la Voie Communale n°112, reliant Route Départementale 52 à la VC2, d'une longueur de 835 mètres.

- la Voie Communale n°114, reliant la VC2 à la déchèterie, d'une longueur de 165 mètres.

TRELANS :

- VC N°8 de Plagnes à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 650 mètres.

LAVAL DU TARN :

- VC N°9 de Montredon à la limite de la Commune de Chanac, d'une longueur de 2 220 mètres.

LA TIEULE :

- VC N°4 de la VC N°3 (Pertuzades) la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 2 180 mètres.

Il est également précisé que :

Sur les exclusions :

- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps) : lorsque des travaux sont envisagés par la commune, la communauté de communes doit être avisée et doit pouvoir donner son accord en validant ces travaux.

- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits : la limite se situe au niveau du panneau lorsqu'il existe ou du premier au dernier bâti, sauf s'il y a

continuité de la même voirie.

Sur les travaux :

- dans le cas de travaux impliquant un élargissement de la chaussée existante, le foncier ainsi que le terrassement relatif à la création d'une sur largeur sont à la charge de la commune.

- dans le cas de travaux impliquant une compétence CC et une compétence commune (par exemple reprise de réseaux), la CC interviendra dès lors que la commune aura réalisé ses travaux. Une concertation préalable devra avoir été établie.

- toute intervention de la commune sur ou à proximité d'une voirie intercommunale doit faire l'objet d'une information préalable.

- mise à niveau des ouvrages de surface : prise en charge Communauté de Communes après information du propriétaire.

Travaux exceptionnels :

Les travaux exceptionnels devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas pour définir les interventions techniques et financières de chaque partie.

Concernant les travaux d'entretien :

La répartition des charges d'entretien s'effectuera de la façon suivante:

Sera laissé à la charge de la Communauté de Communes :

- le fauchage et débroussaillage : accotements, fossés et jusqu'à une largeur traitée de 3 passages d'épaveuse, en moyenne
- la réparation des nids de poule et les emplois partiels
- l'élagage : pas d'intervention sur le domaine privé.

Sera laissé à la charge des Communes :

- le déneigement
- le salage / sablage
- la signalisation (horizontale et verticale)

Pour le Fonctionnement : Une convention serait mise en place pour les Communes qui sont susceptibles d'assurer des travaux d'entretien en régie. Chaque Commune devra vérifier son contrat d'entretien. A l'issue de leur durée de validité, la Communauté de Communes lancera un appel d'offres qui pourrait se faire en lots géographiques.

La plupart des Communes sont titulaires d'un contrat d'entretien plus ou moins formalisé. Dans le cadre de la réorganisation, il appartient au service de la Communauté de Communes de formaliser ces contrats (consultation + allotissement).

LES OUVRAGES D'ART : Etant susceptibles d'être financés par la DETR et les contrats territoriaux, ils seront exclus sauf à titre exceptionnel et traités au cas par cas

(notamment pour des raisons de solidarité en présence d'importants désordres).

4 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Installations sportives d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire : les stades de Chanac, de la Mothe, du Massegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Massegros Causses Gorges, la salle d'activités de Banassac et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du Conseil Communautaire.

La CC ALCT pourra gérer en direct ces installations ou passer une convention de gestion avec les Communes concernées.

5- CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEE (selon les inventaires définis par délibérations)

Sont du ressort de la CC ALCT les Chemins de Randonnées suivants :

N°	SECTEUR	Ancien N°	Nom	Commune départ	km
1	MCG	13	Saint Marcellin	Massegros CG	7
2	MCG	14	La Baousse del biel	Massegros CG	7
3	MCG	12	Cauvel	Massegros CG	6
4	MCG	11	L'Aubépine	Massegros CG	6
5	MCG	3	Recoules de l'hom	Massegros CG	9
6	MCG	15	La Caxe	Massegros CG	12
7	MCG	1	LA Devèze	Massegros CG	6
8	MCG	5	Le Cirque des Baumes	Massegros CG	5
9	MCG	4	Le Point Sublime	Massegros CG	12
10	MCG	10	L'Ancize	Massegros CG	10
11	MCG	8	Le Mazet	Massegros CG	5
12	ALC	6	Le Mont rose	Laval du Tarn	15
13	MCG	9	La Pigière	Massegros CG	13
14	ALC	9	La Tieule	La Tieule	12

15	ALC	8	Le Violon	La Canourgue	12
16	ALC	7	Auxillac	La Canourgue	13
17	ALC	5	La Capelle	La Canourgue	11
18	ALC	12	Canilhac	Banassac Canilhac	10
19	ALC	4	La Roquette	La Canourgue	13
20	ALC	14	Cadoule	La Canourgue	12
21	ALC	new	Montferrand	Banassac Canilhac	10,5
22	ALC	13	Les grès rouge	Banassac Canilhac	12
23	ALC	17	Les tombes juives et le pays du milieu	St Germain du Teil	21
24	ALC	18	Le petit patrimoine	St Germain du Teil	12
25	ALC	26-27	De la source de la Vercruéjous à la croix du Pal	Trélans	17
26	ALC	20	La boucle du loup	Les Salces	10
27	ALC	23	Lou saltou	St Germain du Teil	16
28	PAYS de CHANAC	16	L'Arbussel	Les Salelles	7
29	PAYS de CHANAC	17	Le sentier des saliens	Les Salelles	9
30	PAYS de CHANAC	14	La Rocherousse	Le Bruel d'Esclanèdes	9
31	PAYS de CHANAC	1	Le sentier du garde	Chanac	6
32	PAYS de CHANAC	2	Le sentier des arts	Chanac	8
33	PAYS de CHANAC	3	Le Villard	Chanac	13
34	PAYS de CHANAC	13	Le lot, rive gauche, rive droite	Chanac	11
35	PAYS de CHANAC	6	Autour du hameau du Gazy	Chanac	5
36	PAYS de CHANAC	7	A la rencontre de la préhistoire	Chanac	13

soit un total de **375,50 Kilomètres**,

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits VTT suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
1	Les Abrits – La Canourgue	Le Mazelet	28	595	ROUGE
2	Place du pré commun, La Canourgue	Au fil du Lot	27	-	ROUGE
3	Saint-Georges-de-Lévéjac	Saint-Georges-de-Lévéjac	19	430	ROUGE
4	Place de la Mairie, Le Massegros	Corniche des Gorges du Tarn	32	550	ROUGE
5	Chanac, place de la Vignogue	Marijoulet de Chanac	8	370	VERT
6	Chanac, place de la Vignogue	Laumède	23	500	ROUGE
7	Chanac, place de la Vignogue	Champerboux	30	600	ROUGE
8	Chanac, place de la Vignogue	Le Plateau de Malavieille	24	735	ROUGE
9	Le Col du Trébatut, Les Salces	Bonnecombe sur l'Aubrac	25	600	ROUGE
10	Place de la Mairie, Le Massegros	Le Tensonnieu	10	220	BLEU
11	Place de la Mairie, Le Massegros	Soulaiges	21	420	ROUGE
12	Rougès-Parets, La Canourgue	La tombe du Géant	13	370	BLEU

Soit un total de 260 Km de circuits VTT.

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits VTT de descente suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
13	Le Point Sublime, St-Georges-de-Lévéjac	La Croze	2.5	-442	VTT NOIRE
14	Le Bruel, les Vignes	Les Vignes	1.8	-396	VTT NOIRE

Soit un total de 4,30 Km de circuits VTT de descente.

6 – CREATION DE 3 SERVICES COMMUNS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE

Deux Services Communs pour continuer d'exercer, à leur place, la gestion des services liés aux compétences transférées aux Communes (concernant les Communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans), à savoir :

- la gestion directe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- et la gestion du service de transport des repas du Collège de La Canourgue aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue et Saint Germain du Teil, la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Banassac – La Canourgue.

Un Service Commun pour que la gestion de la compétence « Ecoles – Périscolaire - Cantines - Transport », transférée aux Communes puisse être gérée par la Commune de Chanac, pour l'ensemble des Communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

- Participation à la mise en œuvre de la politique des pays ou PETR.

- A la demande des Communes, toutes opérations visant à:

- rechercher et développer de manière coordonnée des potentiels de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolien.....)

- rechercher et développer de manière coordonnée des gisements d'économie d'énergie des équipements structurants communautaires (rénovation énergétique, autoconsommation, smart grid....)

- développer des solutions internet alternatives pour les habitats ne bénéficiant ni des programmes de montée en débit, ni des programmes FTTH

– La communauté de communes pourra exercer des interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).

– des Fonds de Concours entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et les Communes membres pourront être mis en place.

– Politique et actions de développement culturel : adhésion au syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de la Lozère.

– Mise à disposition de personnel administratif, technique et d'animation. »

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.011: DETERMINATION DES ENVELOPPES FINANCIERES DESTINEE A LA VOIRIE 2022 (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans une période budgétaire contrainte (et compte tenu que les contrats territoriaux sont définis pour 4 ans, il a été prévu de répartir l'enveloppe de subvention sur voirie en 4 parts égales, de 2022 à 2025), tout en laissant une possibilité d'établir un avenant aux contrats territoriaux (pour les années 2023 ou 2024), de transférer l'enveloppe de voirie aux Communes, pour qu'elles effectuent de travaux sur la voirie communale, à la place de la voirie intercommunale.

Il donne ensuite la parole à M. Bernard BONICEL, Vice-Président en charge de la voirie, afin qu'il présente les travaux de voirie prévus et retenus sur l'année 2022.

M. Bernard BONICEL indique que les enveloppes voirie 2022 sont du même ordre que celles qui ont été définies depuis 2018, tant en investissement qu'en fonctionnement (et en tenant compte d'un emprunt qui s'est terminé concernant la Commune de Chanac), à savoir :

Les devis estimatifs de travaux d'investissement 2022 (validés par la commission voirie en date du 18/01/2022), se répartissent comme suit :

368 941,70 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC Aubrac Lot Causse (et une tranche optionnelle de 38 757,84 €)

169 665,72 € T.T.C. pour la Commune du Masegros Causses Gorges (et une tranche optionnelle de 24 943,92 €)

97 512,26 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC du Pays de Chanac

Soit un total de 636 119,68 € T.T.C.

Cependant que l'enveloppe globale, qui sera prévue et inscrite au budget 2022, sera maintenue à un un montant de 593 459,59 € T.T.C. pour les travaux d'investissement 2022, répartie comme suit :

350 000,00 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC Aubrac Lot Causse

150 000,00 € T.T.C. pour la Commune du Masegros Causses Gorges

93 459,59 € T.T.C. pour les Communes de l'ex CC du Pays de Chanac

(qui se décomposent en

<i>10 900,00 € pour CULTURES</i>
<i>21 030,00 € pour ESCLANEDES</i>
<i>21 990,00 € pour LES SALELLES</i>
<i>39 539,59 € pour CHANAC</i>

et une enveloppe de 253 090,30 € T.T.C., au compte 615231, pour les travaux d'entretien sur voirie, qui se répartissent ainsi :

Voirie EX CC ALC *178 700,00 € T.T.C.*

Voirie CHANAC *9 922,29 € T.T.C.*

Voirie CULTURES *3 564,73 € T.T.C.*

Voirie ESCLANEDES *6 878,20 € T.T.C.*

Voirie M C G *53 332,80 € T.T.C.*

Voirie LES SALELLES *7 192,28 € T.T.C.*

259 590,30 € T.T.C.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les propositions de Monsieur Le Vice-Président,

DECIDE d'inscrire un montant de 593 459,59 € T.T.C. soit 494 549,66 € H.T., pour le programme de travaux d'investissement sur voirie 2022, sur le Budget Primitif 2022,

DEMANDE l'inscription de ce programme d'investissement « voirie 2022 » auprès du Conseil Départemental de la Lozère, dans le cadre des contrats territoriaux 2022/2025, au titre de l'année 2022, afin d'obtenir la subvention correspondante,

INDIQUE qu'aucun fonds de concours ne sera demandé aux Communes membres pour cette opération, mais **PRECISE** cependant qu'une participation sera demandée par la CC ALCT en cas de dépassement du budget imparti à une Commune. Cette participation sera égale au montant H.T. du dépassement des travaux décidés par la Commune par rapport à son enveloppe budgétaire prévisionnelle,

DECIDE d'inscrire un montant de 259 590,30 € T.T.C. en section de fonctionnement pour les travaux d'entretien sur voirie, au compte 615231, sur le Budget Primitif 2022, ces travaux étant répartis par secteur de la manière suivante :

Voirie EX CC ALC	178 700 ,00 € T.T.C.
Voirie CHANAC	9 922,29 € T.T.C.
Voirie CULTURES	3 564,73 € T.T.C.
Voirie ESCLANEDES	6 878,20 € T.T.C.
Voirie M C G	53 332,80 € T.T.C.
Voirie LES SALELLES	<u>7 192,28 € T.T.C.</u>
	259 590,30 € T.T.C.

PRECISE que les factures d'entretien de voirie devront présenter un détail précis des travaux effectués, avec indication du N° de voie concernée

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.012 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a demandé à divers organismes bancaires leurs conditions pour l'ouverture d'une ligne de crédit à court terme, pour faciliter la gestion de la trésorerie de l'année 2022 de la CC ALCT. Cette ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000,00 €, sera destinée à faciliter l'exécution budgétaire et palier aux délais d'encaissement des subventions.

Le Conseil Communautaire,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de Caisse d'Epargne, aux conditions

de taux fixées à la date de signature du contrat, l'ouverture d'un crédit court terme, d'un montant maximum de 200 000 €, soumise au taux EURIBOR 1 semaine + marge de 0,86 % et à une somme forfaitaire de 300,00 € de frais de dossier. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Communauté de Communes, et au plus tard le 31 décembre 2022. le paiement des intérêts de cette ligne de trésorerie sera effectué mensuellement par débit d'office.

PRENDS L'ENGAGEMENT d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire du budget principal.

PRENDS L'ENGAGEMENT pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Président ou l'un des Vice-Présidents, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.013: APPROBATION DU PROGRAMME D'ANIMATION NATURA 2000 SITE DU VALLON DE L'URUGNE POUR 2022

Monsieur le Président rappelle que cette année le programme d'animation NATURA 2000 porte sur 12 mois, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, avec une enveloppe prévisionnelle de 25 000,00 € T.T.C.. Par ailleurs, la mise à jour du DOCOB du site était prévue en 2021 mais ne sera finalement réalisée qu'en 2022, en raison d'un manque de temps. La DDT et la DREAL ont accepté que ce travail soit réalisé en 2022, et que le montant de l'aide correspondante, initialement prévue en 2021 pour cette action, à hauteur de 7 500 €, soit réinscrit sur le programme 2022 en complément de l'enveloppe annuelle habituelle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2022 (sur une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022),

DECIDE d'inscrire le montant de charges y afférent pour un montant de 25 000 €, plus 7 500 € de mise à jour du DOCOB, soit un total de **32 500 €**, sur le Budget Primitif 2022 – service NATURA 2000, ainsi que le montant des subventions à recevoir pour équilibrer le programme,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur Le Président et Monsieur Le Trésorier de Marvejols sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.014 : VALIDATION DU MARCHÉ DE BUREAU DE CONTRÔLE VERITAS POUR LA RÉNOVATION DE LA PISCINE DE LA CANOURGUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de rénovation de la piscine de la Canourgue est en voie de finalisation, puisque la CC ALCT a reçu les accords concernant les aides demandées auprès de l'État pour la DETR et auprès du Conseil Départemental. La demande d'aide auprès de la Région Occitanie est en cours.

Sur cette opération, il convient de contractualiser avec un organisme agréé en charge du contrôle technique comprenant les missions :

- L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables
- LE relative à la solidité des existants
- SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP (Etablissement Recevant du Public) et IGH (Immeuble Grande Hauteur)
- HAND + Att-HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ainsi que l'attestation de vérification après travaux.

Après consultation, il propose de confier cette mission à Bureau Véritas Construction, pour un montant de 7 240.00 € HT.

Puis, il invite le Conseil Communautaire à valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L111.23 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant les modalités générales d'exécution d'une mission de contrôle technique,

Sur proposition favorable du Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver cette proposition, et de **RETENIR le BUREAU VERITAS** pour effectuer la mission de contrôle technique pour la rénovation de la piscine de La Canourgue,

APPROUVE le devis correspondant pour un montant de 7 240,00 Euros H.T. soit 8 688,00 Euros T.T.C.

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président, pour signer le contrat et l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.015 : DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la sécurité routière est l'affaire de tous. Cette politique publique est plus efficace encore, si elle repose sur le partenariat, la coopération et la complémentarité des acteurs. Les collectivités locales en sont un

maillon essentiel. En effet, la proximité avec les usagers de la route, la connaissance fine de leur territoire et des points de vigilance, font des collectivités un interlocuteur privilégié de l'Etat en matière de sécurité routière.

La Préfecture de la Lozère a donc invité la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à désigner un élu Correspondant Sécurité Routière et à communiquer à ses services les informations utiles à son identification. Son rôle sera, en collaboration avec l'unité de sécurité routière et les services de l'Etat d'assurer la promotion de la politique locale de sécurité routière et sa diffusion au sein de la collectivité et auprès de ses administrés. Ce correspondant sera force de proposition pour faire évoluer la perception des risques liés à la route sur son territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Bernard BONICEL, Correspondant Sécurité Routière de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.016 : ADHESION DE LA CC ALCT A L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT GUILHEM ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la réception du compte rendu de l'Assemblée Générale des Amis du Chemin de Saint Guilhem en date du 4 février 2022, il préconise le renouvellement de l'octroi d'une subvention de 810 € pour cette Association en 2022, compte tenu des actions engagées, bénéfiques pour le territoire en matière touristique. L'Association des Amis du Chemin de Saint Guilhem a également mis en place une adhésion à compter de cette année, d'un montant de 500 € pour les EPCI. Monsieur le Président propose que la CC ALCT adhère à l'Association en lieu et place des Communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions exposées ci-dessus, à savoir :

- l'octroi d'une subvention de 810 € pour 2022 à l'Association des Amis du Chemin de Saint Guilhem,
- l'adhésion à cette Association, à compter de cette année, pour un montant de 500 €, en précisant que cette adhésion est faite en lieu et place des Communes membres.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADHESION DE LA CC ALCT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère – ADIL 48 – relance régulièrement

la CC ALCT pour qu'elle adhère à cet organisme.

Monsieur le Président indique que si la CC ALCT adhère à l'ADIL 48, il est souhaitable que l'ADIL n'appelle plus de cotisation auprès des Communes membres de la CC.

Le montant de la **cotisation** sera de à 0,16 € par habitant, **soit 1.317,28€**, la communauté de communes comptant 8233 habitants, au 01/01/2021.

Par ailleurs Monsieur le Président indique qu'il serait souhaitable que l'Adil puisse tenir une **permanence mensuelle sur le territoire de la CC ALCT, et dans ce cas**, la cotisation passera à 0,32€ / habitant sur l'ensemble de la CC, soit $8233 * 0.32 = 2\ 634,56€$

Il indique qu'il va recevoir la Directrice de l'ADIL 48 dans les prochains jours et qu'une décision sera prise lors de la Prochaine séance de la CC ALCT.

D22.017 : CONFIRMATION DE DEMANDE DE SUBVENTION ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DES LOCAUX DE TREMOULIS

Rénovation énergétique, adaptation et réhabilitation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du bâtiment de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn

Monsieur le Président **RAPPELLE** au Conseil Communautaire la délibération D21.005, en date du 28 janvier 2021, relative au projet de rénovation des locaux de Trémoulis ainsi que la délibération D21.076, en date du 8 juillet 2021, modifiant le plan de financement du projet.

Il **INFORME** ensuite que par courrier du 10/12/2021 Mme la Présidente de la Région Occitanie a notifié à la Communauté de Communes une subvention de 40 000€ (50 000€ sollicités), sur chacun des deux dispositifs Région « Mise en accessibilité des bâtiments publics » et « Rénovation énergétique des bâtiments publics » et que le Préfet de la Région Occitanie a notifié une subvention de l'Etat de 175 609,00 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, en date du 26 novembre 2021 (DSIL exceptionnelle plan France Relance).

Il **INFORME** également, que par courrier du 28/12/2021, Mme la Préfète de la Lozère a notifié à la Communauté de Communes le refus d'octroi de subvention dans le cadre de la répartition des crédits DETR pour l'année 2021 et la possibilité d'un report automatique du dossier sur l'exercice budgétaire 2022.

Il **PROPOSE** alors au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la poursuite du projet, et, si tel est le cas, d'ajuster le plan de financement en sollicitant une enveloppe de 75 000€, auprès du Département dans le cadre du prochain contrat territorial 2022-2025, correspondant à la perte des recettes Régionales initialement demandées et à l'actualisation des devis. Ce plan de financement pourrait être celui-ci :

- | | |
|--|---------------------|
| - <u>Montant total de l'opération:</u> | 843 647 € HT |
| dont : | |
| ○ Travaux et ingénierie volet « Adaptation et réhabilitation – mise aux normes de sécurité et d'accessibilité » : | 529 013 € HT |
| ○ Travaux et ingénierie volet « Performance énergétique » : | 314 634 € HT |

- Subventions sollicitées :
- o Subvention Etat (DETR -DSIL) : 343 685 € (40,74%)
- o Subvention Etat (DSIL exceptionnelle plan France Relance) : 175 609 € (20,82%)
- o Subvention Région
(Dispositif : Mise en accessibilité des bâtiments publics): 40 000 € (4,74%)
- o Subvention Région
(Dispositif : Rénovation énergétique des bâtiments publics) : 40 000 € (4,74%)
- o Subvention Département (Contrat Territorial 2022-2025) 75 000 € (8,89%)
- Autofinancement (emprunt) : 169 353 € (20,07%)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire Aubrac Lot Causses Tarn,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le courrier du 26 novembre 2021 de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, octroyant une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL exceptionnelle plan France Relance).

VU les courriers du 10 décembre 2021 de Mme la Présidente de la Région Occitanie concernant les notifications de financements,

VU le courrier du 28 décembre 2021 de Mme la Préfète de la Lozère concernant le refus du dossier dans le cadre de la programmation DETR 2021, et son report sur l'exercice budgétaire 2022,

CONFIRME son souhait de poursuivre le projet,

REITERE sa demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 et DSIL 2022,

SOLICITE un financement complémentaire de 75 000 € dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 du Département de la Lozère,

VALIDE le nouveau plan de financement tel que proposé,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer tous les actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

D22.018 : REDEVANCE SPECIALE D'ORDURES MENAGERES CAMPING ET COLONIES

Vu les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1520 du code général des impôts ;

Vu les articles L.2333-77 et L.2333-78 du CGCT ;

Vu, la délibération n°2021.072 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire instituant la redevance spéciale d'ordures ménagères camping et colonies à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire ;

Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président, rappelle au Conseil Communautaire, que, lors de sa séance du 8 juillet 2021, il a été décidé de mettre en place la redevance spéciale d'ordures ménagères « campings et les colonies » pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Cependant, il indique qu'il a été omis d'y intégrer les aires de camping-car dans le périmètre d'application de la redevance spéciale.

Il propose d'assujettir les aires de camping-car aménagées et réservées spécialement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération D21.072 du Conseil Communautaire du 08 juillet 2021 ayant pour objet « REDEVANCE SPECIALE D'ORDURES MENAGERES CAMPING ET COLONIES A COMPTER DU 01 JANVIER 2022 », remplacée par la présente..

FIXE le montant de la redevance spéciale à 11 € par emplacement, pour les campings situés sur le causse, et à 22.63 € pour les autres campings.

FIXE le montant de la redevance spéciale à 22,63 € par emplacement, pour les aires de camping-car aménagées et réservées spécialement, **à compter du 10 février 2022.**

DEFINIT le classement des campings de la façon suivante :

Commune	Redevable	Montant unitaire par lit ou par emplacement
BANASSAC-CANILHAC	Camping La Mothe	22.63 €
	Camping La Vallée	22.63 €
LA CANOURGUE	Camping du Golf	22.63 €
CHANAC	Camping municipal La Vignogue	22.63 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES	Camping Bonnal	11.00 €
	Camping Cassaduc Jean-Philippe ROUJON	11.00 €
	Camping "La Blaquièrè"	22.63 €
	Camping Huttochia	22.63 €
	Camping Le Terrados	22.63 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES	Camping municipal Les Portes du Sauveterre	11.00 €
	Camping les Poussets (OSCA LA CANOURGUE)	11.00 €
LES SALELLES	Zackary Tipis	22.63 €

FIXE le montant de la redevance spéciale à 16.96 € par lit, pour les colonies.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.019: CONVENTION DE SERVITUDES CC ALCT / ENEDIS – EXTENSION DE L'ATELIER BLANCHISSERIE AU MASSEGROS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération D21.006 ayant pour objet l'acquisition de la parcelle B308 auprès de la Commune du Masegros Causse Gorges en vue du projet d'extension de la blanchisserie.

Afin de permettre à ENEDIS d'implanter sur la parcelle B308 les ouvrages nécessaires à la desserte électrique de la blanchisserie, il convient de conclure avec ENEDIS une convention fixant les modalités techniques et financières de la servitude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de servitude (jointe en annexe) pour l'établissement de la servitude sur la parcelle B 308, sise Le Massegros 48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.020: CONTRATS TERRITORIAUX 2022 -2025

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire. Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022 -2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit soumettre les projets d'investissements qu'elle souhaite porter et préciser les montants des subventions sollicités auprès du Département de la Lozère.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous qui seront détaillés dans les fiches projets.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
programme de voirie communautaire sur 4 ans	2 084 890 €	833 956 €	2022 à 2025
Mise en conformité de la déchetterie de Trémolet pour l'accueil de l'amiante	85 000 €	25 500 €	2023-2024
Rénovation complète de locaux de la CC ALCT à Trémoulis	843 657 €	75 000 €	2022- 2023
Extension de la crèche de la Canourgue	79 171 €	15 834 €	2023

PROPOSE d'inscrire dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère 2022-2025 ces projets.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer tout document nécessaire et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

INFO DETR POUR LES COMMUNES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à partir de cette année les dossiers DETR devront être dématérialisés mais ils accepteront encore un dépôt papier pour 2022.

Les collectivités peuvent commencer à déposer leurs demandes dès maintenant et jusqu' en mars 2022, voire plus tard.

ASSURANCE SITE ESCALADE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les Communes de CHANAC et de LA CANOURGUE sont assurées en ce qui concerne la Responsabilité Civile mais n'arrivent pas à assurer l'activité « escalade » en tant que telle (voies d'escalade et via ferrata). Il rappelle qu'il en va de sa propre responsabilité et de celle des Maires concernés. Il précise qu'il va tenter de trouver une solution, mais en tout état de cause, s'il n'y a pas de possibilité d'assurance, il ne pourra pas laisser exploiter ces sites d'escalade et sera contraint d'en demander la fermeture.

PROJET SENTIER PONT DU MESCLUM

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET a demandé à la CC ALCT de s'occuper de la mise en place de la signalétique du sentier du Pont du Mesclum (car le projet d'aménagement d'un sentier d'interprétation avec le PNR a été abandonné). Monsieur le Président propose que l'Office de Tourisme s'occupe dans les prochains mois, d'aménager ce sentier de randonnée.

DOSSIER EQUIPHORIA

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'EQUIPHORIA a présenté son projet d'acquisition des locaux actuels (appartenant au CLOS DU NID) couplé à des investissements complémentaires. Les services associés à cette réunion (Région, Département,...) vont étudier les différentes possibilités. Nous serons amenés à reparler de ce dossier au fur et à mesure de son avancement, mais la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et la Mairie de LA CANOURGUE porteront une attention particulière à ce projet.

DEMANDE SUBVENTION FETE DE LA TERRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CC ALCT a reçu une demande de subvention en provenance des Jeunes Agriculteurs pour organiser la Fête de la Terre sur le secteur Marvejols – Nasbinals. Il rappelle que la CC ALCT avait pris comme ligne de conduite de ne pas subventionner les opérations qui ne se déroulent pas sur son territoire.

POINT COLONNE DECHETS – PROGRAMME MIS AUX NORMES

Monsieur le Président précise les modalités d'intervention du SDEE concernant la rénovation des points tri. Ludovic DELPUECH, Responsable technique de la CC ACLT, indique qu'une réunion sera programmée avec les services du SDEE à ce sujet. En prévision, il a réalisé un inventaire spécifiant les améliorations possibles sur chaque point tri et les coordonnées GPS de chacun.

BASES MINIMUM COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2021, le sujet de la mise en place des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (qui ne disposent pas ou très peu de bases foncières), avait été évoqué, avec une imposition par tranche de chiffre d'affaires. La Commission finances étudiera ce dossier courant mai ou juin 2022, en partenariat avec les Communes.

POINT SUR PROJET PISCINE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les études préliminaires à la rénovation de la piscine de LA CANOURGUE ont débuté. Il rappelle que les subventions sur le volet « équipements sportifs » sont acquises (sauf en ce qui concerne la Région). En ce qui concerne le dossier concernant le « solaire », il est toujours en cours d'élaboration.

CRECHE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un budget annexe spécifique concernant la gestion du service commun ALSH – CRECHE – TRANSPORT REPAS est porté par la CC ALCT par délégation des 10 communes concernées.

Les communes concernées ont été prévenues en décembre 2021 que les provisions 2021 de ce budget annexe étaient insuffisantes, à hauteur d'environ 15 500 €. En effet, d'une part, la CC ALCT a dû régler au groupe Objectifs une subvention d'équilibre d'un montant de 4 058,17 € en 2021. Ensuite, une nette augmentation du coût du transport des repas du collège aux cantines du primaire est intervenue en 2021, suite à la signature d'un nouveau contrat avec LOZ AIR, car désormais la tournée est effectuée par deux personnes au lieu d'une pour manipuler les conteneurs.

En conséquence, la CC ALCT va solliciter une participation auprès des dix communes concernées par ce service commun en 2022, pour équilibrer ce budget annexe (selon la convention financière du 21 décembre 2017, en vertu de l'article 4 précisant que « les communes s'engagent à participer à combler un éventuel déficit du service commun, au prorata de la population respective des communes concernées ».)

POINT SUR LE SITE INTERNET

Monsieur le Président rappelle qu'un travail considérable a été fait par la Commission Communication. La CC ALCT a rencontré les prestataires : ils vont proposer un logo et le site internet devrait être finalisé d'ici juin. Les fiches de présentation des communes seront retravaillées. Madame Pascale BONICEL souligne l'importance de fournir les photos et les autorisations de diffusion, afin d'illustrer le site internet des photos transmises par les Communes. En ce qui concerne le site internet, chaque vice-président sera sollicité pour présenter la commission dont il a la charge. La commission travaille sur la rédaction du bulletin N°2.

ADEFPAT

Monsieur le Président indique que dans le cadre de son projet de territoire, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et ses partenaires du réseau de l'accueil de nouvelles populations (Chambres consulaires, Lozère développement) ont identifié comme problématique la difficulté récurrente de recrutements que connaissent les entreprises du territoire, avec de nombreux postes non pourvus faute de candidats. Il s'agit d'un enjeu fort pour notre territoire, car ces offres d'emplois sont des opportunités pour rechercher les nouveaux

talents indispensables au développement des entreprises et ainsi maintenir le solde démographique à long terme.

Cette problématique étant partagée par plusieurs départements ruraux d'Occitanie, l'ADEFPAT a obtenu un financement de la Région Occitanie pour accompagner gratuitement les territoires ruraux dans une démarche de formation-action intitulée "RH et attractivité". Cette démarche collective de progrès a pour objectif de former les techniciens des EPCI et PETR à l'amélioration des conditions d'attractivité pour les entreprises à partir de leurs propres projets (par exemple réalisation de logements passerelles dans des zones en tension pour accueillir les salariés recrutés...).

Un deuxième cycle de formation est prévu en 2022, à laquelle les techniciens du PETR et ses EPCI pourraient participer, à condition de s'engager à suivre les différentes sessions de formation (prévoir 5 jours sur l'année et 1 échange mensuel autour du projet d'action). Après échange avec la mission RH de la CCI de la Lozère, le PETR souhaiterait proposer comme action l'organisation de 2 "ateliers RH" à destination des chefs d'entreprises locaux afin de les informer sur les différents outils pouvant répondre à leurs besoins (formations organisées par la CCI, Pass RH mis en place par la Région...). Le contenu détaillé des ateliers sera co-construit avec les EPCI et les partenaires au cours de la formation-action

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pourrait être intéressée par la démarche de cet organisme de formation qui propose d'intervenir sur le territoire en partenariat avec la CCI, pour former et sensibiliser les chefs d'entreprise et les élus aux procédures de recrutement. Ils peuvent également donner des conseils sur l'accueil des salariés et notamment la problématique du logement des saisonniers. Monsieur le Président doit les rencontrer.

BONNECOMBE

Monsieur le Président rappelle que le projet de Bonnecombe, site emblématique du territoire, va être présenté au Conseil Départemental hors enveloppe des contrats territoriaux. Ce projet, pouvant être subventionné dans le cadre du FRED, sera porté par le Syndicat AUBRAC COLAGNE. Les travaux consisteraient à aménager le bâtiment existant, à l'agrandir pour abriter le matériel, à créer une aide de jeux, et à arraser les butes pour donner plus de visibilité au site. L'objectif étant d'étendre la période de fréquentation. En parallèle, l'Office de Tourisme s'est engagé dans ce projet.

Prochaine réunion prévue le jeudi 14 avril 2022